

Le 10 décembre 2010



Mairie  
de

**SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**

(Haute-Savoie)

**Direction Générale des Services**

N. R. : AB/CJ

**OBJET : Convocation du Conseil Municipal -  
Séance du JEUDI 16 DECEMBRE 2010**

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, le :

***JEUDI 16 DECEMBRE 2010 à 20 H 30  
à l'hôtel-de-ville***

**L'ordre du jour du Conseil Municipal sera consacré aux questions suivantes :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/11/10

**I/ Présentation : étude TRAM**

**II/ Délibérations :**

1° Création d'une Maison de l'Enfance et de la Famille – désignation du maître d'œuvre

2° Projet d'aménagement hameau de Cervonnex – convention de groupement de commandes avec le SYANE

3° Exercice 2010 – budget ville – décision modificative

4° Convention de mission tripartite Ville/MJC/Fédération – adoption d'un avenant N° 2 jusqu'au 31 août 2011

5° Mutualisation entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois – mise à disposition du service culturel

6° Projet de convention relative à la mise en place du réseau des bibliothèques du genevois haut-savoyard et de la vallée de l'Arve

7° mandats spéciaux – remboursement des frais engagés par les élus

8° Personnel communal – modification des modalités de mise en œuvre du Compte-Epargne-Temps

9° Transports d'élèves – Navette scolaire Lathoy-Thairy – convention entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois pour la prise en charge du transport d'élèves non subventionnés

10° Transports d'élèves – Navette scolaire Lathoy-Thairy – convention entre la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois pour la prise en charge des frais d'inscription du transport des élèves

11° Transports d'élèves – Navette scolaire Lycée Madame de Staël – Collège J.J.Rousseau – convention entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois

12° Transports d'élèves – Restaurant scolaire et Centre de Loisirs, Centres municipaux d'animation et sorties scolaires – attribution du marché

#### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 20/11/10 au 10/12/10)**

- Réfection d'une portion de trottoir et de route –rue Fernand David- attribution du marché
- Déneigement des voies et parkings communaux par lame montée sur véhicule agricole – signature du contrat avec M. VUARIER
- Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de un million cinq cent mille euros

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD.



**P.S :** Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour

## PROJET DE DELIBERATION N° 1

### Création d'une Maison de l'Enfance et de la Famille Désignation du maître d'œuvre

Greg PERRY, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une maison de l'enfance et de la famille, ainsi que la désignation des membres élus du jury chargés de donner leur avis pour le choix du lauréat.

A l'issue du premier jury le 20 juillet 2010, 4 candidats ont été retenus :

- Atelier PLOTTIER Richard
- PATRIARCHE & Co
- DMA Architectures
- DCA

Des commissions techniques ont été organisées pour aider les jurés dans l'analyse des projets, du point de vue de la fonctionnalité des locaux, de l'intégration urbaine, financière, de la conformité par rapport au programme, ainsi qu'au vu des contraintes inhérentes au statut d'Etablissement Recevant du Public (sécurité et accessibilité).

Le 5 novembre dernier, le jury s'est réuni pour examiner les projets sur la base des critères d'analyse des offres figurant dans le Règlement de Concours, à savoir :

1. Conformité du projet au programme de l'opération du point de vue des surfaces et de la fonctionnalité du bâtiment,
2. Insertion architecturale du projet dans l'environnement,
3. Qualité du projet sur les aspects techniques : appréciée suivant la qualité architecturale des espaces de vie et des options proposées en matière de qualité d'usage, qualité environnementale,
4. Estimation financière du projet affectée aux travaux et prise en compte des coûts d'exploitation et de maintenance,
5. Proposition réaliste d'un délai d'exécution des études.

Le 3 décembre, un nouveau jury a été organisé sur la base de l'article 70 alinéa VI du Code des marchés publics, afin de clarifier certains aspects techniques des dossiers présentés.

Suite à cette séance, après réception de l'avis et des procès-verbaux du jury, et après examen de l'enveloppe contenant le prix, M. le Maire a désigné le groupement représenté par l'Atelier Plottier comme lauréat.

La Commission travaux a également été consultée le 9 décembre dernier.

Le montant estimatif de travaux se monte à 5.680.000€ HT. Après négociation, le montant global des honoraires est fixé à la somme de ..... €, soit un taux de rémunération de .....%.

Ainsi, je vous propose de :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par l'Atelier Plottier,
- autoriser M. le Maire à signer ledit marché,
- préciser que les crédits seront inscrits au budget.

## PROJET DE DELIBERATION n° 2

### PROJET D'AMENAGEMENT HAMEAU DE CERVONNEX

#### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE

Jean-Claude GUILLON, Maire- Adjoint, expose

Dans le cadre des travaux du Hameau de Cervonnex, la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend des travaux d'aménagement de voirie (création d'un trottoir et réfection des surfaces de voirie), renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, la réfection d'une partie du réseau d'eaux pluviales, la création d'espaces verts. Le programme des travaux intègre la dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications et la création d'un génie civil en anticipation du futur réseau très haut débit.

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS pour les aménagements de voirie, d'eaux pluviales, d'AEP et espaces verts et du SYANE pour les travaux portant sur l'ensemble des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions économiques et techniques, il est proposé la mise en œuvre d'un nouveau groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La consultation est décomposée en cinq lots distincts et les marchés de travaux correspondants se présentent comme suit :

#### Lot 1 « TERRASSEMENTS – VRD » :

Les travaux de terrassement pour ses aménagements de voirie, de création de réseau d'eaux potables et pluviales sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Les travaux de terrassement et de génie civil pour la pose des canalisations réseaux secs : réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques (France Télécom et autres) et d'éclairage public, sont sous maîtrise d'ouvrage SYANE.

#### Lot 2 « AMENAGEMENT DE SURFACE »:

Les travaux de revêtement de voirie, enrobés et bordures, les signalisations verticales et horizontales, le mobilier urbain sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

#### Lot 3 « RESEAUX SECS »:

La fourniture et pose des équipements et câbles électriques, les travaux de câblage et de raccordement des réseaux de distribution publique d'électricité, la fourniture, la pose et le raccordement des installations d'éclairage public ainsi que la confection des massifs d'ancrage pour candélabres sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ;

Lot 4 « BETON DESACTIVE / BETON TRAME » :

Les travaux de revêtement de surface en béton sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Lot 5 « Aménagements paysagers »:

Les travaux d'aménagements paysagers (maçonnerie paysagère) et de plantations sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder à l'attribution des marchés de travaux relatifs à cette opération, dont la désignation doit être commune aux deux maîtres d'ouvrage.

La Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Ainsi, il est proposé :

- D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commandes,
- DE DESIGNER xxxxxxxxxxxxxx comme membre titulaire de la Ccommune de Saint Julien à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que xxx son suppléant (e),
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

# **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

entre

**LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

et

**LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT  
NUMERIQUE DE LA HAUTE SAVOIE (SYANE)**

pour

**L'AMENAGEMENT DU HAMEAU DE CERVONNEX**

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Un groupement est constitué entre :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), Etablissement Public dont le siège est à ANNECY 27 rue de la Paix – BP 40045 représenté par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du .....

## **PREAMBULE**

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois entreprend des travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Cervonnex inscrit dans le cadre d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle pour les voies suivantes ; chemins du Pont Lambin et des Devins. Parallèlement et simultanément à ces travaux, le SYANE a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications France Télécom, à la création d'un éclairage public adapté ainsi qu'à la création d'une infrastructure en anticipation du déploiement futur du Très Haut Débit (Fibre Optique).

Le programme des travaux intègre les prestations suivantes :

- la dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité;
- la dissimulation du réseau de télécommunications France Télécom ;
- la création d'un trottoir le long de la voie ;
- la création d'espaces verts ;
- l'extension du réseau AEP
- la réfection d'une partie du réseau de récupération des eaux pluviales ;
- la création d'un éclairage public adapté ;
- la création d'une infrastructure génie civil en anticipation du déploiement futur du Très Haut Débit (Fibre Optique).
- La réfection partielle de la surface des voiries

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les aménagements de voirie et les travaux d'eaux potables et pluviales, et du SYANE pour les travaux portant sur l'ensemble des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et le SYANE un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

### **ARTICLE 1 – DENOMINATION**

La dénomination du groupement de commandes est : « groupement de commandes entre la commune de Saint-Julien-en-Genevois et le SYANE dans le cadre des travaux d'aménagement du hameau de Cervonnex ».

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le groupement de commandes a pour objet de permettre le lancement d'une consultation unique pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous et le choix des prestataires ou des groupements disposant d'un mandataire identifié qui assureront les prestations distinctes organisées selon les lots suivants :

#### **Lot 1 « TERRASSEMENTS – VRD » comprendra :**

Les travaux de terrassement pour ses aménagements de voirie, de création de réseau d'eaux potables et pluviales sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Les travaux de terrassement et de génie civil pour la pose des canalisations réseaux secs : réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques (France Télécom et autres) et d'éclairage public, sont sous maîtrise d'ouvrage SYANE.

#### **Lot 2 « AMENAGEMENT DE SURFACE » comprendra :**

Les travaux de revêtement de voirie, enrobés et bordures, les signalisations verticales et horizontales, le mobilier urbain sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

#### **Lot 3 « RESEAUX SECS » comprendra :**

La fourniture et pose des équipements et câbles électriques, les travaux de câblage et de raccordement des réseaux de distribution publique d'électricité, la fourniture, la pose et le raccordement des installations d'éclairage public ainsi que la confection des massifs d'ancrage pour candélabres sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ;

Lot 4 « BETON DESACTIVE / BETON TRAME » comprendra :

Les travaux de revêtement de surface en béton sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Lot 5 « Aménagements paysagers » comprendra :

Les travaux d'aménagements paysagers (maçonnerie paysagère) et de plantations sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

La consultation est décomposée en cinq lots distincts ci-dessus détaillés. Il est rappelé que le lot n°1 rassemble deux prestations distinctes qui seront attribuées à un seul prestataire : entreprise ou groupement d'entreprises solidaire disposant d'un mandataire identifié.

**ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à la réception des travaux.

**ARTICLE 4 – L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR**

L'établissement coordonnateur est la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, établissement siège du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents,
- choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 26,
- rédige l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
- convoque la Commission d'Appel d'Offres du groupement et en assure le secrétariat,
- informe les candidats du sort de leurs offres,
- signe les marchés des lots n°1,2,4 et 5 après délibération de chaque membre du groupement,
- transmet au SYANE les documents nécessaires à la signature du marché du lot n°3 pour signature,
- Le SYANE transmet une copie du marché signé du lot n°3 à la Commune
- La Commune procède en retour à la transmission des pièces des marchés des cinq lots au contrôle de la légalité
- notifie les marchés des lots n°1,2,4 et 5 à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu,
- transmet au SYANE les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces des marchés du lot n°1 afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant,

- transmet au SYANE les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces du marché le concernant (lots n° 3) afin qu'il en assure la notification puis l'exécution administrative et financière,
- répond le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commande.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

Chaque adhérent est tenu :

- de suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché le concernant pour le lot n°1.
- de suivre l'exécution administrative et financière lot n°3 pour le SYANE
- de s'acquitter directement auprès des titulaires des marchés, du montant des prestations qu'il a commandé ou qui ont été commandées pour les lots n°1,2,4 et 5 par le coordonnateur, et qui ont été exécutées.

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

#### **ARTICLE 6 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Conformément à l'article 8-III du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement de commande est créée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Ces membres ont voix délibérative ; un suppléant est désigné pour chaque membre titulaire.

Elle est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Attribution, l'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer aux réunions de la commission attribution du groupement et y siègent avec voix consultative. Leurs observations sont alors consignées au procès-verbal.

Les convocations aux réunions de la Commission Attribution se feront dans le respect des dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera compétente pour attribuer les marchés si les marchés sont conclus dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres.

En cas de passation par procédure adaptée, le classement des candidats sera proposé par la Commission d'attribution, les marchés étant attribués ensuite par le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement

## **ARTICLE 7 – COMMISSION TECHNIQUE**

Une commission technique peut être chargée par la commission d'attribution de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents de la commune de Saint-Julien-en-Genevois et du SYANE. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux deux maîtres d'ouvrage pour ce qui concerne le lot n° 1

## **Article 8 : Exécution des marchés de travaux**

Conformément à l'article 8 VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché.

### **article 8.1 : émission des ordres de service**

Chaque membre du groupement émet le ou les ordre(s) de service nécessaires à l'exécution de chaque marché ou de chaque prestation distincte pour les travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage.

### **article 8.2 : avenant**

Pour le lot n°1, le coordonnateur du groupement de commandes se charge de la passation des avenants nécessaires, le cas échéant, si le montant de l'avenant est supérieur à 5% du montant initial du marché, de convoquer la Commission d'Attribution du groupement.

Chaque membre du groupement se charge de la passation des avenants nécessaires à la bonne exécution de son marché :

- le SYANE, pour le lot n° 3 ;
- la Commune pour les lots 2,4 et 5

### **article 8.3 : réception des travaux**

Chaque membre du groupement procède à la réception des travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle, ceci pour chaque lot.

## **ARTICLE 8 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

La mission de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant prévisionnel des marchés respectifs au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ces frais concernent : la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, les frais liés à la reprographie des dossiers de consultation et à leur envoi aux candidats conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 41.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Le .....

**La commune de Saint-Julien-en-Genevois**

Le Maire

Jean-Michel THENARD

Le .....

**Le SYANE**

Le Président

Jean-Paul AMOUDRY

## PROJET DE DELIBERATION n° 3

### BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, propose aux membres du Conseil municipal la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes	Commentaires
<i>Investissement</i>			
204 – Subvention d'équipement	+ 72 000 €		- Travaux rue H. Berlioz – Enfouissement réseau électrique réalisé par le SYANE
21 – Immobilisations corporelles	- 72 000 €		- transfert au chapitre 204 travaux rue H Berlioz : prévision au chapitre 21

Il est proposé au Conseil municipal :

- de VOTER FAVORABLEMENT la décision modificative proposée ci-dessus.

## PROJET DE DELIBERATION n° 4

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISSION TRIPARTITE VILLE/MJC/FEDERATION - Adoption d'un avenant n°2 jusqu'au 31 août 2011 -</b></p>
---

Madame Dominique SCHOUVEY, Adjointe, expose :

La convention de mission tripartite signée le 19 juillet 2007 avec la MJC de St Julien et la Fédération des MJC de Rhône Alpes arrivait à son terme le 18 juillet 2010 dernier.

Après plusieurs rencontres entre les trois partenaires pour travailler à l'élaboration d'un nouveau document applicable pour les trois prochaines années, des objectifs communs ont été retenus.

Toutefois des incertitudes se sont faites jour, principalement liées au fonctionnement administratif et financier de la Fédération des MJC en Rhône Alpes. Ces incertitudes devaient être levées au cours du dernier trimestre 2009.

Ceci justifia l'adoption par le Conseil Municipal le 10 juillet 2010 d'un avenant n°1 à la convention tripartite pour ne pas lier la collectivité à une convention qui ne correspondrait plus exactement à ses attentes futures en terme partenarial, tout en ne pénalisant pas la poursuite des actions de la MJC.

La prolongation initiale était prévue jusqu'au 31 décembre 2010.

En parallèle la municipalité a estimé qu'il serait judicieux de faire réaliser par un cabinet extérieur un audit sur le fonctionnement de la MJC et plus spécifiquement sur ses relations avec la Fédération et la Mairie de Saint Julien.

La réalisation de cet audit doit débiter courant janvier 2011 pour s'achever en avril 2011. Le fruit de cette étude permettra d'élaborer de manière très précise la nouvelle convention tripartite avec des objectifs clairement définis et des outils d'évaluation pour en assurer un meilleur suivi.

Compte tenu de ces échéances, il apparaît nécessaire de prolonger à nouveau de 6 mois la convention qui lie actuellement la Commune à la MJC et à la Fédération des MJC par le biais d'un avenant n°2 à la convention initiale.

Aussi en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- **D'ACCEPTER** d'adopter un avenant n°2 à la convention de Mission Tripartite du 19 juillet 2007,
- **DE DIRE** que cet avenant n°2 reprend la totalité des termes et objectifs contenus dans la convention initiale,
- **DE DECIDER** de limiter la durée de cet avenant n°2 au 31 août 2011,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

CONVENTION DE MISSION TRIPARTITE  
VILLE DE ST JULIEN EN GENEVOIS/MJC DE ST JULIEN EN GENEVOIS/FEDERATION DES  
MJC EN RHONE ALPES  
AVENANT N°2

---

*Entre*

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010,

D'une part,

*Et*

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture, Maison pour Tous, Association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Représentée par son Président Monsieur Jean TYMRUK, agissant au nom de l'Association, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du

*ET*

L'Association « les MJC en Rhône Alpes, Fédération Régionale », association régie par la loi de 1901, ayant son siège 74, boulevard du 11 Novembre 69100 VILLEURBANNE, représentée par son Président, Monsieur Frédéric PRELLE,

D'autre part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : ADOPTION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 18 JUILLET 2007**

Les partenaires à la convention de Mission Tripartite signée le 18 juillet 2007, décident de la reconduire par voie d'avenant et dans son intégralité jusqu'au 31 août 2011.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 16 décembre 2010

Le Maire,

Jean-Michel THENARD.

Le Président de la MJC,  
De St Julien

Jean TYMRUK

Le Président

De la Fédération des MJC en Rhône Alpes  
Frédéric PRELLE

## PROJET DE DELIBERATION n° 5

<p align="center"><b>Mutualisation entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois</b> <b>Mise à disposition du service culturel</b></p>
--

Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

Au titre du projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise, le Syndicat Mixte de l'ARC a sollicité de la part de ses membres, et par conséquent de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), la désignation d'un référent technique, en capacité de représenter le territoire dans les commissions culture du Comité Régional Franco-Genevois.

Compte tenu des capacités dont dispose le service culturel de la Ville de Saint-Julien, et de la faible étendue de la compétence de la CCG en la matière, je vous propose, dans un souci de rationalisation de gestion et d'économie de fonctionnement conformément à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'approuver le principe de mutualisation du secteur culturel de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et de la Communauté de Communes du Genevois avec mise à disposition du service culturel de la Mairie de Saint-Julien, évaluée à 5% du temps de travail de la Directrice Culture et Vie Locale ;
- D'approuver la convention correspondante et annexée qui précise les modalités de cette mutualisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes correspondants.

## **CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par Bernard GAUD, son Président, agissant en vertu de la délibération du ..... d'une part,

et

La Ville de Saint-Julien-En-Genevois, représentée par Jean-Michel THENARD, son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010, dénommée « la Commune », d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT - ;

Il est convenu ce qui suit

### ***Preamble***

Le Syndicat mixte de l'ARC participe à la Commission Culture du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), au titre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Dans ce cadre, il a sollicité de la part de ses membres, parmi lesquels figure la Communauté de Communes du Genevois (CCG), la désignation d'un référent technique, en capacité de représenter le territoire dans cette instance et de faire le lien entre l'ARC, le CRFG et la Communauté de Communes du Genevois.

Compte tenu des capacités dont dispose le service culturel de la Ville de Saint-Julien, et de la faible étendue de la compétence de la CCG en la matière à l'heure actuelle, il a été proposé que la responsable de la Direction Culture et Vie Locale assure cette mission.

### ***Article 1er***

#### ***Objet de la convention***

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée, il est décidé de mettre à disposition une partie des services de la Direction Culture et Vie Locale de la Commune, en la personne de la Directrice, pour 5% de son temps de travail.

A cet effet, en application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT précité, le Président de la collectivité d'accueil des services adresse directement à cette personne toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

La mission confiée consistera à préparer et à participer aux réunions du groupe de travail technique cité en préambule, ainsi qu'à restituer les informations et positionnements utiles aux instances décisionnelles de la CCG.

#### **Article 2**

##### **Services mis à disposition**

Les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

- Direction Culture et Vie Locale

#### **Article 3**

##### **Matériel mis à disposition**

Aucun matériel n'est mis à disposition.

#### **Article 4**

##### **Personnel mis à disposition**

Les agents répartis par catégorie, relevant du ou des services mis à disposition de la Commune bénéficiaire sont au nombre de :

- 1 agent titulaire de catégorie A, Attaché, à temps complet, pour 5% de son temps de travail

Cet Agent territorial affecté au sein des services mis à disposition conformément à l'article 2 est de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention pour la quotité de temps de travail citée.

L'agent concerné en sera individuellement informé.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et pour la CCG.

Compte tenu de la faible quotité de temps de travail, les parties conviennent que le bénéficiaire de la présente convention ne fixe pas les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition, ne prend aucune décision relative aux congés annuel et n'autorise pas les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

#### **Article 5**

##### **Conditions de remboursement**

Les parties s'accordent sur la gratuité de la mutualisation des services cités à l'article 2.

#### **Article 6**

##### **Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de un an et entrera en vigueur dès le 1er janvier 2011.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

**Article 7**

***Juridiction compétente en cas de litige***

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de GRENOBLE.

**Article 8**

***Dispositif de suivi de l'application de la présente convention***

Un bilan de cette mutualisation sera réalisé au plus tard en octobre 2011 et permettra de juger de la pertinence de reconduire ou non la convention.

Fait à ....., le .....

Le Maire,  
(cachet et signature)

Le Président de la CCG  
(cachet et signature)

## PROJET DE DELIBERATION n° 6

### PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU GENEVOIS HAUT-SAVOYARD ET DE LA VALLEE DE L'ARVE

Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

Le réseau des bibliothèques du Genevois Haut-savoypad, Genevois-Biblio, a été porté jusqu'au 31 décembre 2010 par le SIMBAL.

Ce syndicat étant appelé à disparaître, la pertinence et l'utilité de ce réseau ont été exprimées par la majorité des collectivités membres et des professionnels bibliothécaires.

En effet, l'existence du Genevois-Biblio permet à de nombreuses structures de rompre l'isolement sur le territoire, de renforcer l'image des bibliothèques, de professionnaliser les acteurs, de développer l'animation, de mutualiser les ressources – notamment les catalogues de collections.

La Ville d'Annemasse s'est alors proposée auprès des collectivités membres pour en reprendre la maîtrise d'ouvrage et pour mettre en place une démarche de coordination pour cet objet.

Il convient par conséquent de contractualiser la collaboration avec la Ville d'Annemasse : chaque collectivité conclura une convention sur la base d'un projet global et d'une péréquation financière.

Le volet financier se décompose comme suit pour la première année :

- le coût annuel du réseau,
- le coût de la remise à jour technique.

Seul restera à charge les années suivantes le coût de fonctionnement du réseau.

La répartition des charges est calculée comme indiqué dans le document joint, au prorata du nombre d'habitants.

Le montant pour St-Julien-en-Genevois en 2011 est de :

- coût annuel du réseau : 1.266 €
- coût de la remise à jour technique : 2.532 €
- Total : 3.798 €

Je vous propose :

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Annemasse permettant la pérennisation de ce un réseau.
- d'inscrire au budget 2011 les crédits correspondants à la participation de St-Julien-en-Genevois à Genevois-Biblio.

## PROJET DE DELIBERATION n° 7

### Mandats spéciaux - Remboursement des frais engagés par les élus

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de "mandats spéciaux"*.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, Maire, Adjoint, Conseiller municipal.

- Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque, etc.) ou d'un déplacement hors du territoire de la commune ;

- elle peut également revêtir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée.

La distinction est faite par la délibération du Conseil municipal, laquelle doit préciser, de surcroît, les conditions dans lesquelles les frais sont remboursés, à savoir ici :

- **frais de séjour (hébergement et restauration)** : remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (*à ce jour : indemnité de repas, 15,25 € ; indemnité de nuitée, 60 Euros*),

- **frais de transports** : sur présentation d'un état de frais réellement engagés étant précisé que, la collectivité étant attachée à l'utilisation des moyens de transport les plus respectueux de l'environnement, les déplacements par voie de chemin de fer devront être privilégiés,

- **frais de garde et d'assistance** (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial) pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction : remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Afin d'alléger les procédures administratives, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir renouveler pour 2011 le dispositif mis en place depuis 2008 qui permet de déterminer de façon thématique, les situations ouvrant droit à remboursement permanent dans le cadre fixé par les textes ;

Le tableau, joint en annexe 1, précise pour chaque élu concerné, les déplacements qui pourraient être autorisés et remboursés. Un état récapitulatif des dépenses engagées au titre de ces mandats spéciaux fait l'objet d'une communication en séance de Conseil municipal en fin d'exercice.

Un tableau (annexe 2) récapitule à cet effet les dépenses engagées et faisant l'objet d'un remboursement au titre de l'année 2010.

**VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**  
**Annexe 1**  
**MANDATS SPECIAUX AUTORISES AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

NOM DE L'ELU	FONCTION	EN CHARGE DE	DEPLACEMENT AUTORISE
Jean-Michel THENARD	Maire	Toutes affaires relevant de la collectivité	<p><b>tous déplacements <u>hors territoire de la commune en France ou à l'étranger</u> en relation directe avec la charge de Maire :</b></p> <p>* Interventions d'ordre administratif, technique, financier, dans le domaine social, la sécurité, les affaires économiques, l'emploi, le sport, l'éducation, la culture; l'urbanisme, la circulation, les transports, l'environnement, le tourisme, les politiques locales ou nationales</p> <p>* Représentation de la Ville lors des jumelages, congrès, expositions, séminaires, visites, réunions, commissions...</p> <p>* Actions de promotion et de développement de la Ville</p> <p>* Interventions en faveur des administrés</p> <p>* Consultation des pouvoirs publics</p> <p>* Défense des intérêts locaux</p> <p>Sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions de titulaire ou suppléant auprès des instances et organismes pour lesquels le Maire représente es-qualité la commune</p>
François CENA	1 <sup>er</sup> Adjoint	Urbanisme – Mobilités	<p><b>Pour l'ensemble des adjoints(es) et conseillers(es) délégués(es), sur ordre de mission, <u>tous les déplacements hors du territoire de la commune en France ou à l'étranger</u> :</b></p> <p>* en relation directe avec la charge d'adjoint(e) ou de conseiller(e) municipal(e) délégué(e), c'est-à-dire pour toutes les affaires relevant de la délégation de fonction comme titulaire ou suppléant(e)</p> <p>* relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leurs sont confiés, qu'il s'agisse d'expositions, de congrès, séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs</p>
Dominique SCHOUVEY	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Jeunesse	
Greg PERRY	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Scolaire – Petite Enfance	
Mercedes BRAWAND	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Culture – Animation	
Michel DE SMEDT	5 <sup>ème</sup> Adjoint –	Finances – Ressources Humaines – Développement durable	
Joël PERINO	6 <sup>ème</sup> Adjoint –	Social – Relations inter générationnelles	

Jean-Claude GUILLON	7 <sup>ème</sup> Adjoint –	Travaux	* de façon plus générale, concurrément avec le Maire et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Maire
Annie STALDER	8 <sup>ème</sup> Adjoint –	Vie locale – Vie associative – Commerce	
Eric BRACHET	9 <sup>ème</sup> Adjoint-	Vie sportive	
Stéphanie THOMAS	Conseillère Mun.déléguée (Développement durable)		<b>Sur ordre de mission :</b> <b>tous les déplacements hors du territoire de la commune, en France ou à l'Etranger, en relation directe avec le mandat de conseiller(e) municipal(e) ou conseiller(e) municipal(e) délégué(e)</b>  * relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leurs sont confiés, qu'il s'agisse d'expositions, de congrès, séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.
Geneviève NICOUD	Conseillère Mun.		
Jean-Sylvestre COSANDEY	Conseiller Municipal		
Catherine BALMENS	Conseillère Mun.		
Sedat BAYAT	Conseiller Mun. Délégué (Sport)		
Isabelle GAUDILLET	Conseillère Mun.		
RABALLAND Anne- Marie	Conseillère Mun.		
Michelle VEZ	Conseillère Mun.		
M-Ch CHABAT	Conseillère Mun.		
Anne PITTET	Conseillère Mun.		
Maritie FONTAINE- LEBRUN	Conseillère Mun.		
Pierre COMPAGNON	Conseiller Municipal		
Martine PALISSES- CARDET	Conseillère Mun.		
Serge CROMBAC	Conseiller Municipal		
Nicole ROGUET	Conseillère Mun.		
Antoine VIEILLARD	Conseiller Municipal		
Catherine JOUBERT	Conseillère Mun.		
Pierre BRUNET	Conseiller Municipal		
Edy CARL	Conseiller Municipal		
Frédéric SANSA	Conseiller Municipal		
Dominique GUEGEN	Conseillère Mun.		
Cédric MARX	Conseiller Municipal		
Isabelle GERARD	Conseillère Mun.		

--	--	--	--

**VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**  
**Annexe 2**  
**FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS (arrêtés au 7/12/2010)**  
**MANDATS SPECIAUX AUTORISES AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

ELUS CONCERNES	MOTIF	DEPENSES
Monsieur le Maire	Colloque « Politique Transfrontalière » - Paris – Frais de déplacement avion	173,44 €
M. Eric BRACHET, Maire-Adjoint chargé des Sports	Assemblée Générale 2009 de l'ANDES à Cholet (49) (Ass. Nationale des Elus en charge du Sport) : frais de déplacement, hébergement, repas <i>Demande présentée en 2010</i>	640,50 €
M. Eric BRACHET, Maire-Adjoint chargé des Sports	Assemblée Générale 2010 de l'ANDES à Biarritz (64) : Frais de repas	93,89 €
Monsieur Michel DE SMEDT Maire-Adjoint chargé des Finances	Frais de restaurant – réunion SP 2000	78,31 €
Mme Mercédès BRAWAND, Maire-Adjoint chargé de la Culture- Animation	Séminaire Elus à Paris : frais de déplacement train, repas	169,60 €
Mme Mercedes BRAWAND Maire-Adjoint chargé de la Culture-Animation	« Rencontres européennes pour la petite enfance » à Paris : frais de déplacement train, repas	129,30 €
Mme Mercédès BRAWAND Maire-Adjoint chargé de la Culture-Animation	Festival d'Avignon 2009 : frais de déplacement, hébergement, repas <i>Demande présentée en 2010</i>	1 021,22 €
Mme Mercedes BRAWAND Maire-Adjoint chargé de la Culture-Animation	Festival d'Avignon 2010 : frais de déplacement, hébergement, repas	838,77 €
Mme Mercedes BRAWAND Maire-Adjoint chargé de la Culture-Animation	Réunion préparation étape Tour de France à Annecy : frais de déplacement	33,46 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 178,49 €</b>

## PROJET DE DELIBERATION n° 8

### Personnel Communal – Modification des modalités de mise en œuvre du Compte-Epargne-Temps –

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 21 novembre 2005, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise en œuvre du compte-épargne-temps s'appliquant au sein de la collectivité.

Le Compte-Epargne-Temps permet au personnel de capitaliser dans un compte les jours de congés annuels, RTT et repos compensateurs non pris, afin de les utiliser postérieurement.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a toutefois largement modifié le texte initial, et ouvre notamment la possibilité aux agents de demander une indemnisation de leurs congés acquis au titre du compte-épargne-temps, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser la délibération du 21 novembre 2005 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.

Je vous propose en conséquence, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2010 :

*-de remplacer la délibération du 21 novembre 2005* fixant les modalités d'application du compte-épargne-temps dans la collectivité,

*-de fixer comme suit, les modalités d'application locales du compte-épargne-temps* prévu au bénéfice des agents territoriaux :

**- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- repos compensateurs (*heures supplémentaires*)

**- Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), au plus tard le 15 janvier.

**- Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, selon les modalités prévues pour les demandes de congés annuels, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**- Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement sur la base des tarifs suivants : catégorie A : 125 €, catégorie B : 80 €, catégorie C : 65 €

Ils peuvent également être versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours et au titre des années 2010 et suivantes.

Le choix de ces options par l'agent doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

**- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés au-delà de 15 jours par un agent.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION n° 9

### TRANSPORTS D'ÉLÈVES - Navette scolaire Lathoy-Thairy

#### Convention entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois pour la prise en charge du transport d'élèves non subventionnés

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Genevois assure, par délégation du Conseil général de la Haute-Savoie, l'organisation du transport des élèves du regroupement pédagogique Lathoy-Thairy.

Les élèves résidant route de Thairy sont à environ 1,5 kms de l'école primaire de Thairy, et ne sont donc pas pris en charge par le Conseil général. Sachant que le car en provenance de Lathoy dispose de places et offre la possibilité de prendre ces élèves à un arrêt sécurisé de la ligne régulière, la Commune souhaite que les enfants bénéficient également de ce transport et en assumera une partie du coût. La charge communale résultera de la différence entre le coût du transport de ce circuit et la part prise en charge par le Conseil général correspondant aux élèves subventionnés.

Les modalités réglant les conditions de fonctionnement et de règlement de ce transport scolaire sont précisées dans une convention intervenant entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Je vous propose d'accepter les conditions de fonctionnement de ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglementant ces dispositions pour les années scolaires 2010/2011 à 2013/2014.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN  
POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT D'ELEVES NON  
SUBVENTIONNES**

**ENTRE**

La Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...

**ET**

La Communauté de Communes du Genevois représentée par son Président, Monsieur Bernard Gaud, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2010

**Il est convenu et approuvé ce qui suit :**

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Genevois assure, par délégation du Conseil Général, l'organisation du transport des élèves du regroupement pédagogique Lathoy-Thairy.

ARTICLE 2

Les élèves résidant route de Thairy sont à environ 1,5 km de l'école primaire et ne sont donc pas pris en charge par le Conseil Général.

Le car, en provenance de Lathoy dispose de places et offre la possibilité de prendre ces élèves à un arrêt sécurisé de la ligne régulière. La Commune de Saint-Julien souhaite que les enfants soient pris en charge et en assumera le coût.

En conséquence, la Communauté de Communes adressera un titre à la commune de Saint-Julien, après production du bilan du Conseil Général.

Le montant du titre résultera de la différence entre le coût du transport de ce circuit et la part prise en charge par le Conseil Général, correspondant aux élèves subventionnés.

ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2010/2011 à 2013/2014, durée des marchés passés entre le Conseil Général de la Haute Savoie et les transporteurs.

Fait à Archamps, le 1er octobre 2010

Pour la commune de St-Julien-en-G.  
Le Maire,  
Jean-Michel Thénard

Pour la CCG  
Le Président,  
Bernard Gaud



## PROJET DE DÉLIBÉRATION n° 10

### TRANSPORTS D'ELEVES -Navette scolaire Lathoy-Thairy

#### Convention entre la ville de Saint-Julien-en-Genevois et la communauté de communes du Genevois pour la prise en charge des frais d'inscription du transport des élèves

Monsieur le Maire expose :

Suite au regroupement pédagogique Lathoy-Thairy, la Communauté de Communes du Genevois assure par délégation du Conseil général de la Haute-Savoie, l'organisation du transport des élèves domiciliés à Lathoy mais scolarisés à l'école de Thairy.

Les frais d'inscription au transport scolaire sont à la charge de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. Le montant de la cotisation due pour chaque élève est fixé selon les conditions appliquées à tous les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Commune du Genevois.

Les modalités réglant les conditions de règlement de ces frais sont précisées dans une convention intervenant entre la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois.

Je vous propose d'accepter les conditions de financement précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglementant ces dispositions pour les années scolaires 2010/2001 à 2013/2014.

**TRANSPORT SCOLAIRE**  
**FINANCEMENT POUR L'INSCRIPTION DES ELEVES**  
**Communauté de Communes du Genevois ( C.C.G. )**  
**Et**  
**Commune de Saint-Julien en Genevois**

**Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes du Genevois ( C.C.G. ), représentée par son Président,  
Monsieur Bernard GAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire  
en date 27 septembre 2010

d' une part,

ET

La Commune de Saint Julien en Genevois, représentée par le Maire, Monsieur Jean – Michel THENARD, agissant en  
vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...

d'autre part,

**Il est convenu et approuvé ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Suite au regroupement pédagogique Lathoy-Thairy, la Communauté de Communes du Genevois ( C.C.G. )  
assure pour le compte de la Commune de Saint Julien en Genevois, le transport et l'inscription des élèves  
domiciliés à Lathoy mais scolarisés à l'école primaire de Thairy.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA COTISATION**

Avant le 30 juin,

Le montant de la cotisation s'élève à 18€.

Au delà du 30 juin :

Il s'élève à 46€

Ce montant est appliqué à tous les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes et  
utilisant un transport scolaire. S'il doit être augmenté pendant la durée d'application de la convention, il le  
sera aussi pour les élèves du regroupement pédagogique.

**ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE**

La Communauté de Communes du Genevois adressera un titre en fin d'année à la Commune de Saint Julien en  
Genevois. Ce titre représentera le montant de la cotisation multiplié par le nombre d'élèves (dont le transport est  
subventionné par le Conseil Général ) inscrits au transport scolaire pour l'année scolaire en cours.

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2010/2011 à 2013/2014, durée des marchés passés entre le  
Conseil Général de la Haute Savoie et les transporteurs.

Fait à Archamps, le 1er octobre 2010

Pour la C.C.G.  
Le Président,  
Bernard GAUD



Pour la Commune de St Julien en G.  
Le Maire,  
Jean Michel THENARD

## PROJET DE DÉLIBÉRATION n° 11

<p style="text-align: center;"><b>TRANSPORTS D'ÉLÈVES</b> <b>Navette scolaire Lycée Madame de Staël – Collège J.J. Rousseau</b> <b>Convention entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville</b> <b>de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>
--

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Genevois assure depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, pour le compte de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, l'organisation et la gestion du transport des élèves domiciliés route de Thairy, route des Vignes et chemin de sous la Feuillée, pour les acheminer au collège Jean-Jacques Rousseau, collège de rattachement, à compter du 2 septembre 2010.

Le transport des élèves nécessite deux véhicules à l'aller et un véhicule au retour. Pour les deux véhicules de l'aller, le coût de mise à disposition est partagé entre le Conseil général de la Haute-Savoie et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois. Les prix sont réactualisés selon une formule déterminée dans le cahier des clauses particulières, établi dans le cadre du marché public passé par la Communauté de Communes du Genevois, concernant le transport scolaire.

Les modalités réglant les conditions de fonctionnement et de règlement de ce transport scolaire sont précisées dans une convention intervenant entre la communauté de communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Je vous propose d'accepter les conditions de fonctionnement de ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglementant ces dispositions pour les années scolaires 2010/2011 à 2013/2014.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN  
POUR LA NAVETTE LYCEE MME DE STAEL - COLLEGE J-J ROUSSEAU**

**ENTRE**

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par le Président, Monsieur Bernard GAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date 27 septembre 2010.

ET

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...

**Il est convenu et approuvé ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

La Communauté de Communes du Genevois assure, pour le compte de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, du fait de sa compétence, le transport des élèves domiciliés route de Thairy, route des Vignes et Chemin de sous la Feuillée pour les acheminer au collège Rousseau, établissement scolaire de rattachement, à compter du 2 septembre 2010.

**ARTICLE 2**

Le transport des élèves nécessite 2 véhicules à l'aller et 1 véhicule au retour. Pour les deux véhicules de l'aller, le coût de la mise à disposition est partagé entre la commune de St Julien et le Conseil Général. Les prix sont réactualisés suivant une formule déterminée dans le cahier des clauses particulières du marché.

En conséquence, la Communauté de Communes du Genevois adressera un titre à la commune de Saint-Julien-en-Genevois en fin d'année.

Le montant de ce titre résultera :

- d'une part, de la différence entre le total de la facture des 2 véhicules de l'aller et la prise en charge par le Conseil Général des élèves subventionnés.
- d'autre part, du coût forfaitaire de la mise disposition d'un véhicule supplémentaire pour assurer le trajet retour quotidien du parking du collège Rousseau au parking du lycée Staël.

**ARTICLE 3**

La Communauté de Communes du Genevois assure l'organisation et la gestion de ce service. En accord avec la mairie, le service sera suspendu aux premiers signes d'incivilité, agression, insultes ou injures envers les chauffeurs, ou en cas de détérioration des autocars.

**ARTICLE 4**

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2010/2011 à 2013/2014, durée des marchés passés entre le Conseil Général de la Haute Savoie et les transporteurs.

Fait à Archamps, le 1er octobre 2010

Pour la commune de St-Julien-en-G.  
Le Maire,  
Jean-Michel Thénard

Pour la CCG  
Le Président,  
Bernard Gaud



## PROJET DE DELIBERATION n° 12

<p style="text-align: center;"><b>TRANSPORTS D'ELEVES</b> <b>Restaurant scolaire et Centre de loisirs, Centres municipaux d'animation et sorties scolaires</b> <b>Attribution du marché</b></p>
---

Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose :

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 22 octobre 2010 pour les transports d'élèves (scolaires et périscolaires) de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot 1 : Transports restaurant scolaire.
- Lot 2 : Transports du Centre de loisirs, Centres municipaux d'animation et sorties scolaires.

Cette consultation est soumise aux dispositions du Code des marchés publics. Elle est lancée par voie d'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché à bons de commande prenant effet le 03 janvier 2011 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Il sera renouvelable trois fois par décision expresse (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Le titulaire du marché aura la maîtrise de l'ensemble des prestations des transports scolaires et péri-scolaires.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 décembre 2010, a analysé les offres selon des critères précis mentionnés dans le règlement de consultation. Sur ce principe, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les sociétés suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Société</b>	<b>Montant total € HT</b>
<b>1 - Transports restaurant scolaire</b> <i>Transport bus pour le restaurant scolaire de Cervonnex</i>		
<b>2 - Transports du centre de loisirs, Centres municipaux d'animation et sorties scolaires</b>		
<i>Transport bus : navette St-Julien / Cervonnex</i>		
<i>Transport bus pour les sorties en période scolaire CMA/CDL</i>		
<i>Transport bus pour les sorties scolaires des écoles</i>		

Aussi, je vous propose :

- DE RETENIR ces sociétés.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents contractuels s'y rapportant.
- DE PRECISER que l'imputation budgétaire relèvera de la section de fonctionnement des budgets des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014.

## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

### **RELEVÉ DES DECISIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010**  
Période du 20/11/2010 au 10/12/2010



Mairie  
de  
**SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**  
(Haute-Savoie)

# DECISION n° 247/10

SOUS-PREFECTURE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

30 NOV. 2010

ARRIVÉE

**Objet :**

**REFECTION D'UNE PORTION DE TROTTOIR ET DE ROUTE  
RUE FERNAND DAVID  
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**Considérant** que la commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaite refaire une portion de trottoir et de route Rue Fernand David,

**Considérant** qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié et affiché en Mairie le 19 octobre 2010,

**Considérant** qu'à la suite de cet avis, 1 société a transmis une offre,

**APRES CONSULTATION,  
DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché pour la réfection d'une portion de trottoir et de route Rue Fernand David, à l'entreprise MEGEVAND (74 Neydens) pour un montant de 15.322,00 € HT, soit 18.325,11 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 18 novembre 2010

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le :

Retiré le :



Mairie  
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS  
(Haute-Savoie)

SOUS-PREFECTURE  
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS

30 NOV. 2010

DECISION n° 253/10 ARRIVÉE

**Objet : DENEIGEMENT DES VOIES ET PARKINGS COMMUNAUX PAR LAME  
MONTEE SUR VEHICULE AGRICOLE  
Signature du contrat avec M. VUARIER**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, et de la circulaire n° 99-83 sur le déneigement,

VU l'article L311-1 du code rural permettant à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole d'apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale montée sur son propre tracteur,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Saint-Julien de recourir aux services d'un exploitant agricole pour assurer un déneigement rapide et efficace,

**APRES CONSULTATION,  
DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De confier cette mission à Monsieur VUARIER (EARL La Capitaine) 700 route de la Capitaine, Cervonnex – 74160 St-Julien-en-Genevois. Ce marché de service prendra effet à sa date de notification à l'entreprise jusqu'au 31 mars 2011.

La rémunération est composée :

- D'une partie fixe de 2 000 € HT correspondant à l'indemnité d'astreinte pendant toute la durée du marché. Une avance de 500 € sera payée au titulaire sur présentation d'une demande de sa part au début d'exécution de chaque année. Le solde de 1 500 € sera versé sur présentation d'une demande du titulaire à l'issue de l'année exécutée.
- D'une partie variable, payable à l'heure d'intervention réellement exécutée. Cette rémunération est fixée à 70 € HT par heure d'intervention décomposable par quart d'heure.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Transmis et affiché le : **30 NOV. 2010**  
Retiré le :

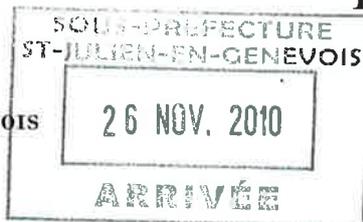


Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le  
Le Maire,  
Jean-Michel THENARD

**29 NOV. 2010**



Mairie  
de  
**SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**  
(Haute-Savoie)



## DECISION n° 258 /2010

**OBJET : CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES POUR UN  
MONTANT DE UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS.**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 41/08 prise en Conseil Municipal le 10 Avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 102/10 du 25 novembre 2010 autorisant le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 1.500 000 € maximum ;

Considérant que la commune doit disposer d'une ouverture de crédit court terme afin de gérer ses besoins de trésorerie ;

Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes ;

### DECIDE

Article 1 – de souscrire et signer le contrat d'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes, pour une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500 000 € pour une période d'un an à compter de la date de signature de la convention.

Article 2 – Cette ouverture de crédit est contractée aux conditions suivantes :

- Montant : 1.500 000 € maximum ;
- Durée : la réservation de trésorerie est consentie pour une durée de un an ;
- Mise à disposition des fonds : par virement à l'ordre du comptable Public ;
- Index : Eonia assorti d'une marge de 0.68 % ;
- Calcul des intérêts sur la base de 360 jours ;
- Paiement mensuel des intérêts ;
- Aucun montant minimum de tirage ;
- Gestion de la ligne de trésorerie sur internet ;
- Les intérêts seront prélevés par débit d'office ;
- Frais de dossier : 750 €



Article 33  
Municipal

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil

Article 4 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**  
(Haute-Savoie)

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 26 novembre 2010  
Le Maire,  
Jean-Michel THENARD

Transmis le :

Affiché le :

